

une disposition sans application possible, une dérision pour la souveraineté du Canton de Vaud. — Cela est impossible.

Tels sont, Monsieur le Président et Messieurs, fidèles et chers Confédérés, les points sur lesquels notre Grand Conseil nous a chargés de soulever le conflit.

Fondés sur les dispositions expresses des art. 74. §. 17 et 80 de la Constitution fédérale, nous avons le ferme espoir que vous accéderez à la demande que nous avons l'honneur de vous adresser, en convoquant les Chambres fédérales pour leur soumettre le jugement des questions ci-dessus énumérées.

En attendant la solution du conflit, et en exécution de l'art. 4 de la résolution de notre Grand Conseil, nous nous abstiendrons de tout acte matériel d'opposition aux ordres que vous donnerez touchant l'exécution de la ligne d'Oron, vous laissant, Monsieur le Président et Messieurs, fidèles et chers Confédérés, sans concourir à vos actes, toute la responsabilité qui peut en découler.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président et Messieurs, fidèles et chers Confédérés, les assurances de notre haute considération et de notre attachement fédéral, vous recommandant, ainsi que nous, à la protection divine.

Lausanne, le 2 octobre 1857.

Le Président,
C. VEILLON.
Le Chancelier,
CAREY.

Aus den Verhandlungen des Schweizerischen Bundesrathes.

(Vom 25. November 1857.)

Der Bundesrath hat das von seinem Militärdepartemente vorgeschlagene Reglement über die Auswahl der Rekruten und die Abhaltung der eidg. Militärschulen für Spezialwaffen genehmigt und gleichzeitig beschlossen, es habe dasselbe mit 1. Januar 1858 in Wirksamkeit zu treten.

(Das Reglement wird nächstens in der Gesesammlung erscheinen.)

Aus den Verhandlungen des schweizerischen Bundesrathes.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1857
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	63
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.11.1857
Date	
Data	
Seite	502-502
Page	
Pagina	
Ref. No	10 002 367

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.